

DEPARTEMENT
MARTINIQUE

Prefecture de la Martinique
Contrôle de légalité
RECUEIL

09 MAI 2017

EXTRAIT DU REGISTRE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
35	23	28
		Dont procurations 05
VOTES		
Suffrages exprimés	Abstention	Contre
28	02	00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SCHOELCHER

Séance du mercredi 12 avril 2017

Date de la convocation

06/04/2017

Date d'affichage

Objet de la Délibération

FINANCES

Vote des taux d'imposition

2017

Président de Séance :

Fred DERNE 1^{er} Adjoint

Secrétaire de Séance :

Emile GONIER

L'an deux mille dix-sept et le **douze avril** le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fred DERNE, le 1^{er} Adjoint.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B septies ;
- Vu la délibération 2016-03-12 du 13 avril 2016 relative au vote des taux d'imposition ;
- Vu l'avis favorable de la commission finances du 3 avril 2017 ;
- Vu le rapport de présentation du vote des taux 2017 ;

DECIDE

- Les taux d'imposition locale votés en 2016 sont reconduits pour l'exercice 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16,99 %
- Taxe foncière (bâti) : 15,06 %
- Taxe foncière (non bâti): 5,15 %

Pour extrait certifié conforme,
Schœlcher, le 05 MAI 2017
Le Maire,

Luc CLEMENTE

